



Rumilly, le 17 février 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-59 relatif à la fourniture de livres pour la Médiathèque de Rumilly - Marché à bons de commande comportant 4 lots

Décision n° 2011-30

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 décembre 2010 sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au Dauphiné libéré, et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché N°2010-59 à bons de commandes est conclu comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montant du marché
Lot N°1 : Acquisition de livres pour adultes.	A PLUS ALBANAIS - Les Mots en cavale, 9 avenue Charles de Gaulle, 74150 Rumilly.	Montant minimum annuel de commande de 15 000 € H.T.
	AU COIN DU LIVRE, 13 rue Charles de Gaulle, 74150 Rumilly.	Montant maximum annuel de commande de 33 000 € H.T.
	DECITRE, 30 rue Président Kruger, BP 3815, 69356 Lyon cédex 08.	



Désignation du lot	Attributaire	Montant du marché
Lot N°3 : Bandes dessinées et mangas	Librairie 9 ^{ème} Quai, Annecy BD, 9, rue Royale 74000 ANNECY	Montant minimum annuel de commande de 4 000 € H.T. Montant maximum annuel de commande de 8 000 € H.T.
Lot N°4 : Ouvrages pour adultes et jeunes d'éditeurs peu ou mal diffusés dans le circuit courant.	COLLINES DIFFUSION, 25 rue Caristie, BP 20059, 84100 Orange.	Montant minimum annuel de commande de 800 € H.T. Montant maximum annuel de commande de 3 200 € H.T.

Le présent marché conclu pour une durée d'un an pourra être reconduit expressément 2 fois, sa durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

